



## ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-208

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE  
MANIFESTATION AU CHATEAU DES GUILHEM  
DU MARDI 25 JUILLET 2023 19H AU MERCREDI 26 JUILLET 2023 1H  
CLASSEMENT DU SITE EN ERP-PA DE 5<sup>EME</sup> CATEGORIE

**Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,**

**VU** l'article L. 131-2 du Code des communes ;

**VU** les articles L1 et 2 du Code de la santé publique ;

**VU** l'article 213 du Code rural ;

**VU** le règlement sanitaire départemental ;

**VU** l'arrêté municipal n° AG/AR-2022-25 du 28 février 2022 portant réglementation des conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem et celui du 7 mars 2023, n° AG/AR-2023-49 portant modification de la réglementation des conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem ;

**VU** l'arrêté municipal n° AG/AR-2020-56 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Isabelle LE GOFF, Deuxième Adjointe au Maire, notamment son article 3 ;

**CONSIDERANT** l'absence de Monsieur le Maire ainsi que celle de Monsieur le Premier Adjoint ;

**CONSIDERANT** la demande de l'association Cité des Guilhem, représentée par son président Monsieur Vincent Morel, d'organiser du mardi 25 juillet 2023 19h au mercredi 26 avril 2023 1h dans l'enceinte du château un concert de jazz ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les conditions d'accès et d'usage du château au public pour cette manifestation ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les modalités d'usage du château au public dans le cadre de cette manifestation et qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association Cité des Guilhem est autorisée à gérer l'accès au château des Guilhem du mardi 25 juillet 2023 19h au mercredi 26 avril 2023 1h pour y organiser un concert de jazz. L'horaire de fin de la manifestation tient compte de la durée de démontage du matériel.

Durant cette période, les conditions d'accès et d'usage du château sont modifiées.

Du mardi 25 juillet 2023 19h au mercredi 26 avril 2023 1h, le château sera interdit au public. Seuls les organisateurs et les personnes habilitées par l'association seront autorisés à y pénétrer. Le public sera accueilli mardi 25 juillet 2023 de 19 h à 00 h.

La manifestation occupera l'enceinte-même du château (cf. plan ci-annexé).

#### **Article 2 :**

Le Château des Guilhem, sis chemin de Puech Castel, est autorisé à recevoir du public dans les conditions fixées à l'article 3.

#### **Article 3 :**

Le temps de la manifestation, le site est classé ERP - PA, 5<sup>ème</sup> catégorie.

Il est en capacité d'accueillir simultanément un maximum de 300 personnes (public et personnel confondus).

Toutes les activités qui se déroulent au Château sur cette période sont sous la responsabilité de l'association qui devra se conformer aux obligations d'accueil du public dans un ERP de plein air de 5<sup>ème</sup> catégorie. Il lui appartient de mettre en œuvre le dispositif de sécurité correspondant aux caractéristiques de la manifestation et du site.

Le feu y est interdit quelle que soit son utilité.

A titre dérogatoire, la consommation d'alcool est autorisée sous réserve de détention d'une autorisation ad hoc.

Le règlement d'usage du Château reste pleinement applicable pour les autres dispositions dont il fait référence.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, les agents préposés à l'entretien et à la surveillance du château, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 juillet 2023.

Pour le Maire absent,  
La 2<sup>ème</sup> Adjointe,



Isabelle LE GOFF



**ANNEXE**



Cité des Guilhem – Implantation du concert de jazz organisé le mardi 25 juillet 2023